



DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- ◆ Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- → Vu l'arrêté du Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions,
- Considérant la passation d'un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence préalables, en application des articles L.2122-1 et R. 2122-3-2 du Code de la commande publique avec la société Scop COREBA, seule à pouvoir assurer ces prestations pour le marché relatif aux Travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public chemin de l'école sur la commune de Sallespisse.

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché d'une durée de 6 mois concernant **l'enfouissement du réseau d'éclairage public chemin de l'école sur la commune de Sallespisse,** est attribué à la société Inéo Réseau Nouvelle Aquitaine – 40103 DAX pour un montant estimatif HT de 5 275,39 €.

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les credits inscrits au budget.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 18 mars 2024

Le Président, Par délégation,

Henri POUSTIS